



AiKON
DISTRIBUTION

Carte de garantie
PROFIL EN BOIS

GARANTIE AIKON DISTRIBUTION POUR LE PROFIL EN BOIS

CONDITIONS DE LA GARANTIE

1. Aikon Distribution Bieg Żmuda sp.k. Łagiewnicka 25, 41-902 Bytom, Pologne, ci-après appelée Aikon, offre la garantie commerciale, ci-après appelée « **la garantie** » - pour les menuiseries en profils en bois, conformément aux principes et aux délais prévus dans le présent document. Le délai de la garantie court à partir de la date de la remise de la marchandise achetée.
2. La durée de la garantie est de:
 - a) pour les éléments des fenêtres et des portes de terrasse en bois :
 - 5 ans pour la construction de la fenêtre (stabilité dimensionnelle et solidité des assemblages des éléments de la construction)
 - 5 ans pour l'étanchéité de l'assemblage du vitrage
 - 5 ans pour des ferrures (solidité des éléments, y compris des éléments essentiels pour la sécurité) dans des conditions normales d'exploitation ; dans un environnement agressif, notamment au bord de la mer, la garantie ne s'applique pas - il faut alors mettre en œuvre des ferrures spéciales avec revêtement anticorrosion, adapté aux conditions agressives
 - 2 ans pour les revêtements peints – dans des conditions normales de l'action des facteurs climatiques ; passé ce délai, il revient à l'utilisateur de contrôler l'état du revêtement peint, de réparer les éventuels défauts et de le rénover.
 - b) Pour les autres produits :
 - 2 ans pour les portes extérieures
 - 2 ans pour les portes levantes-coulissantes et oscillo-coulissantes
 - 1 an pour les accessoires installés dans des produits (serrures, cylindres, poignées de porte, plaques de serrure, dispositifs d'autofermeture, etc.).
3. Pendant la durée de la garantie, Aikon s'engage à éliminer à sa convenance et selon son choix de remplir cet engagement les éventuels vices constatés dans le produit vendu dans le cas des vices de fabrication, des vices causés par les conditions inappropriés de la livraison ou des vices révélés au cours du montage, soit en fournissant les pièces nécessaires à l'élimination du vice de la chose soit en remplaçant le produit défectueux par un neuf, dépourvu de vices. Aikon ne supportera pas les coûts des réparations autres que celles relatives aux vices énumérés ci-dessus, ainsi la garantie ne couvre pas l'usure naturelle des choses ou des matériaux au cours de leur exploitation.
4. Afin d'effectuer une réclamation correcte dans le cadre de la garantie, l'Acheteur doit envoyer à Aikon la documentation photographique complète de la chose défectueuse, permettant de constater le défaut, accompagnée de sa description détaillée, du numéro de la commande, de la date de livraison du produit et des circonstances de la constatation du défaut. La réclamation devra être envoyée immédiatement après la découverte du défaut à l'adresse email de votre conseiller clientèle.
5. Aikon procédera à l'analyse de la réclamation et de la documentation envoyée. Dans le cas d'une décision favorable, la société procédera, selon son choix, soit en fournissant à l'Acheteur, à l'adresse de la remise de la

chose, toutes les pièces et les matériaux nécessaires permettant d'éliminer le vice, soit en remplaçant l'objet par un neuf.

6. La fourniture à l'Acheteur des pièces indispensables à l'élimination du vice, sera réalisée aux frais d'Aikon. Dans le cas du remplacement de la chose par une neuve, l'Acheteur devra, à la demande d'Aikon, retourner sous **7 jours**, à ses frais, la chose défectueuse à l'adresse de l'entrepôt d'Aikon. Aikon livrera à l'Acheteur le produit neuf, libre de vices, à ses frais. Le montage des pièces et éléments neufs ou du produit neuf à la place du produit défectueux sera fait aux frais de l'Acheteur.
7. Si l'Acheteur, en dépit de la demande d'Aikon, ne retourne pas le produit défectueux à Aikon, la procédure de reconnaissance de la garantie pourra être arrêtée.
8. L'Acheteur perd les droits au titre de la garantie si, au moment de la livraison, il n'aura pas contrôlé le produit du point de vue de :
 - a) la quantité
 - b) la qualité
 - c) la conformité avec la commande.L'Acheteur perd également ses droits au titre de la garantie dans le cas où le vice est constaté plus tard et que l'Acheteur n'en informe pas le vendeur immédiatement après cette constatation.
9. L'Acheteur perd les droits au titre de la garantie s'il ne se conforme pas aux instructions et aux recommandations transmises par Aikon, notamment en ce qui concerne le transport, le stockage, le montage, l'exploitation et l'entretien du produit.
10. Les vices apparents, existant au moment de l'achat, doivent faire l'objet d'une réclamation avant les quelconques travaux de montage. Les réclamations relatives à la quantité, aux dimensions et aux fonctionnalités devront être présentées lors de la réception de la marchandise sous peine de perte de la garantie. Aikon décline toute responsabilité dans le cas de la perte, de l'endommagement ou de la destruction du produit dus aux raisons autres que des vices du produit.
11. Dans le cas des questions non réglées par les présentes conditions de garantie il sera fait application des dispositions du droit polonais.
12. Les panneaux devraient être transportés à l'aide de véhicules qui protègent les marchandises contre les effets des conditions météorologiques.
13. La garantie ne couvre pas les dommages résultant :
 - a) du transport et du stockage des produits par l'Acheteur dans une position autre que celle préconisée (à la verticale, avec une tolérance de 5°),
 - b) de l'entreposage des produits sous film rétractable après leur libération des entrepôts Aikon
 - c) du montage des menuiseries réalisé ou commandé par l'Acheteur, non conforme aux instructions de montage ou aux principes de l'art de la construction ou encore par du personnel non qualifié,
 - d) des modifications dans la construction, effectuées par l'Acheteur sans l'accord d'Aikon,
 - e) de l'exploitation du produit contraire à sa finalité,
 - f) des réparations effectuées par des personnes non habilitées,
 - g) de l'utilisation, de l'entretien et de l'exploitation non conformes,
 - h) de l'action des facteurs extérieurs tels que le feu, les sels, la soude ou la potasse caustique, les acides et les autres substances contenant du chlore.
 - i) les décolorations et les dommages causés par le gonflement du bois suite à l'humidité relative excessive de l'air à l'intérieur (dépassant 70%)
 - j) les dommages causés par la protection insuffisante du produit pendant des travaux de construction (taches de mortier, de mousse de montage, emploi des bandes de protection inappropriées, nettoyage en employant les produits inadaptés)
 - k) les dommages causés par les facteurs étrangers à une utilisation des produits conforme à leur finalité
 - l) les dommages suite aux événements fortuits et aux catastrophes naturelles, tels qu'un incendie, des rafales de vent, des destructions, une inondation, etc.

- m) les produits peints avec des vernis incolores ou faiblement pigmentés, non résistants à l'action des rayons UV (liste des couleurs exclues de la garantie est communiquée à la demande du client)
- n) les produits dépourvus de revêtements peints (en bois brut ou seulement traités préventivement, sans autre revêtement peint)
- o) les changements de teinte du bois recouvert par des lasures
- p) la structure visible du bois, résultant de la forme naturelle des cernes annuels ainsi que la présence des nœuds du bois sains seuls ou fusionnés, d'un diamètre ne dépassant pas 10 mm
- q) les différences de teinte du revêtement peint transparent, causées par le dessin naturel des cernes annuels et par la teinte du bois
- r) les caractéristiques du bois mis en œuvre p. ex. les coulures de résine
- s) les salissures de la surface résultant d'une utilisation normale
- t) les phénomènes optiques dits « anneaux de Newton » (interférences de lumière) qui sont typiques des vitrages en vitres FLOAT

14. La garantie ne couvre pas:

- a) Les dommages mécaniques, tant des vitres que des menuiseries, c'est à dire les fissures apparues au cours de l'exploitation,
- b) Les défauts des vitrages acceptés par la norme nationale ou par le certificat d'approbation européen relatif aux vitrages
- c) Les détériorations des menuiseries dues aux défauts de la structure des bâtiments et du système de ventilation
- d) Les produits et marchandises soldés
- e) Les fissures thermiques du verre non trempé, dues à la modification de l'absorption thermique de la vitre à cause des volets, des impressions sur les vitres, du collage des affiches et autres, des obturations partielles, etc
- f) les dommages causés par des travaux de construction (enduits, chapes) qui doivent être réalisés avant la mise en place des fenêtres et des portes de terrasse.

15. Les constructions non standard telles que les courbes, les cercles, les trapèzes, les triangles, etc. font partie des solutions non systémiques et sont soumises à des conditions de garantie différentes. Les défauts suivants peuvent survenir au cours du processus de cintrage et ne constituent pas un motif de réclamation pour le client :

- a) déformations et écarts par rapport aux dimensions nominales,
- b) écarts entre les joints des profilés droits et des profilés cintrés,
- c) les parclose qui doivent être assemblées (lamelles en plusieurs sections) et dont l'angle de cintrage peut différer de l'angle de cintrage de la structure,
- d) les raccords qui peuvent ne pas fonctionner correctement.

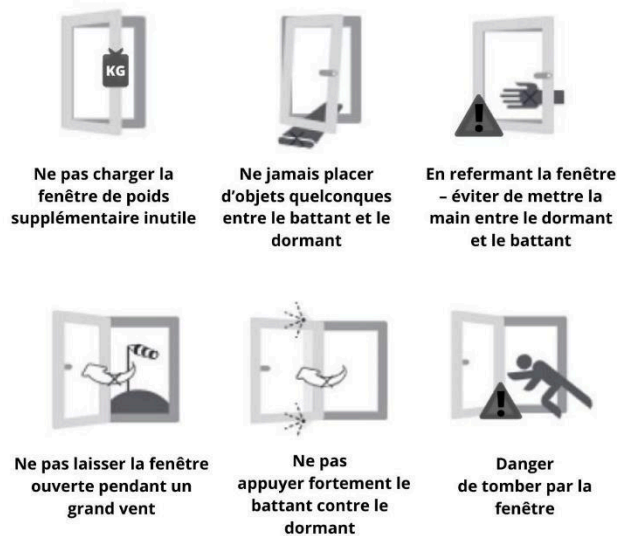
TRANSPORT ET STOCKAGE

Les fenêtres et les portes seront transportées et entreposées uniquement en position verticale (avec une tolérance de 5°). Les fenêtres seront stockées avant leur montage dans un lieu non exposé aux rayons du soleil et au contact avec des objets très chauds, des produits de traitement, des colles, des peintures et des solvants. Ne pas utiliser de film plastique rétractable pour recouvrir les fenêtres.

ATTENTION !

Parmi les causes les plus fréquentes des défauts du bois, des décolorations du vernis, des taches, etc. il y a l'humidité élevée de l'air. Elle peut être causée par les conditions climatiques et/ou la ventilation insuffisante des locaux lors des travaux de construction et de montage. Nous vous demandons donc de bien suivre les conseils ci-dessous afin d'éviter les problèmes avec les fenêtres et les portes en bois. Enlever le film plastique de protection des menuiseries livrées (le vernis durcit pendant 3 à 4 semaines). Stocker les menuiseries dans des locaux couverts et aérés. Réduire l'humidité dans des locaux où sont effectués les travaux de construction tels que le coulage des

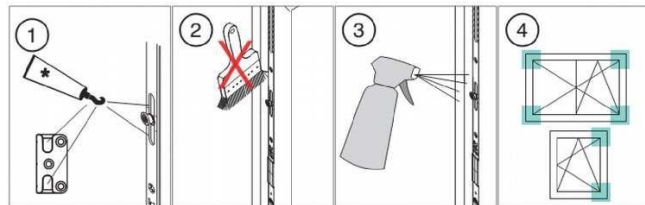
chapes, la peinture, etc. en bien aérant (provoquer les courants d'air) ou en séchant l'air en utilisant les machines (sècheurs).



ATTENTION !

Si sur vos fenêtres neuves il apparaît de la condensation, cela veut dire que vos fenêtres sont trop étanches. Le microclimat à l'intérieur provoque la condensation sur les surfaces refroidies depuis l'extérieur des vitres et des autres éléments de la fenêtre. L'aération régulière élimine la condensation de la vapeur d'eau. L'intérieur doit être aéré rapidement mais intensément. Le mieux c'est d'ouvrir toutes les fenêtres pour permettre un échange complet de l'air à l'intérieur. Répéter l'aération suivant les besoins. Laisser entrouvert un battant de la fenêtre est souvent insuffisant.

ENTRETIEN ET PROTECTION DES FERRURES



1. Graisser tous les éléments mobiles avec de la graisse ou de la vaseline. Ne pas utiliser de l'huile, du produit dégraissant, du silicone en aérosol. Les crochets, les pions de verrouillage et les lames mobiles qui transmettent le mouvement, visibles dans des fentes, seront graissés avec de la graisse solide ou de la vaseline!
2. Ne pas peindre les ferrures
3. Pour nettoyer et traiter utiliser uniquement les produits qui n'ont aucune action sur les revêtements anticorrosion des ferrures périphériques.
4. Les éléments des ferrures qui sont responsables de la sécurité, doivent être contrôlés régulièrement. Il faut contrôler la fixation et le degré de salissure.

RÉGLAGE DES FERRURES DES FENÊTRES

Le réglage, le remplacement des pièces, le décrochage et l'accrochage des battants, doivent être faits, pour des raisons de sécurité, par une entreprise spécialisée.

1. Le réglage du releveur anti-fausse manœuvre : en tournant la vis de réglage avec la clé (TX15) placer le releveur à la hauteur souhaitée. Neutralisation momentanée du blocage de la poignée : avec un doigt maintenir le releveur en position verticale. Il est alors possible de placer la poignée dans n'importe quelle position (fig. 1).
2. Réglage du compas : clé alène 4 mm.
Attention : la vis de réglage ne doit pas dépasser de plus de 1 mm
3. L'appui sur le compas de micro-ventilation : clé alène 4 mm (fig. 3)
4. Le réglage de l'appui des verrous est possible grâce au placement des galets de verrouillage sur l'excentrique. Quand on tourne les galets d'appui la surface de travail s'éloigne ou se rapproche de la surface d'appui. Plus le verrou est proche de la surface d'appui et plus l'appui du battant contre le dormant est fort (fig. 4).
5. Réglage des charnières : clé alène 4 mm.



Fig. 1 Réglage du releveur



Fig. 2 Réglage du compas

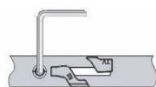


Fig. 3 Appui sur le compas de micro-ventilation

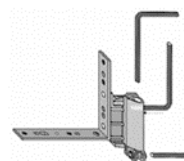


Fig. 4 Réglage de l'appui des verrous

ENTRETIEN ET PROTECTION DES SURFACES PEINTES

1. Il ne faut en aucun cas utiliser les produits agressifs chimiquement ou abrasifs pour nettoyer.
2. Pour garder les fenêtres propres il faut employer les produits courants de nettoyage des fenêtres ou du liquide vaisselle dilué.
3. Afin de garder plus longtemps l'effet décoratif et protéger le bois, il faut, 2 fois par an, procéder à l'entretien du revêtement peint.
4. Le traitement d'entretien des revêtements peints peut être fait avec des produits Gori 690 Clean et Gori 690 Care (à acheter chez le Fabricant, le Fournisseur ou chez les représentants locaux de Teknos). Gori 690 Clean est un produit alcalin pour nettoyer les surfaces en bois. Il élimine efficacement les salissures, la graisse, etc. Gori 690 Care est une émulsion de soin soluble dans l'eau. Elle fait briller et protège les surfaces abimées par le soleil, la pluie et le gel.
5. Appliquer une couche régulière de Gori 690 Clean dilué sur la surface et, après 5 minutes, enlever avec un chiffon humide. Ensuite appliquer du Gori 390 Care avec un chiffon doux sur la surface nettoyée.
6. Dans le cas des petits dommages des revêtements peints il faut procéder à une rénovation. En fonction de la taille du dommage :
 - Des dommages de petite taille : poncer avec de la toile émeri de granulation 180-220, aspirer la poussière, appliquer avec un pinceau une couche de Gori 660 de couleur adéquate
 - Des dommages importants : nécessité de rétablir la continuité du revêtement peint. Contactez le fournisseur.

INSTRUCTION ABRÉGÉE DE MONTAGE

1. L'installation correcte de la fenêtre est aussi importante pour son fonctionnement correct que sa fabrication. Nous vous conseillons d'installer les menuiseries dans les embrasures sans enduit, après la pose d'enduit sur les murs intérieurs et extérieurs. Avant la pose d'enduit dans l'embrasure, protégez les surfaces extérieures des menuiseries avec un panneau de fibres de bois, du film polyéthylène, du papier ou de la bande autocollante. Pour les fenêtres en bois, les rubans adhésifs doivent être acceptés pour le contact avec les surfaces peintes avec des peintures acryliques.
2. Travaux de préparation:
 - a) Avant de placer le dormant dans l'ouverture, il faut déterminer le niveau des fenêtres à l'étage donné et, dans des immeubles à plusieurs étages – également la verticalité des ouvertures de manière à obtenir un bon alignement vertical et horizontal des fenêtres installées
 - b) Les ouvertures dans lesquelles les fenêtres seront installées, doivent être nettoyées avant de procéder au montage, les tableaux doivent être propres, lisses et secs. Les défauts de matière (mur et mortier) doivent être complétés avant les travaux de montage ; si la fenêtre doit être installée dans un mur en briques cuites alvéolées – obturer les orifices avec du mortier.
3. Positionnement de la fenêtre dans l'ouverture :
 - a) décrocher le vantail du dormant
 - b) placer le dormant dans l'ouverture
 - c) positionner le dormant sur les cales ou, dans le cas du montage dans l'épaisseur de l'isolation – sur les pièces de forme en métal ; régler l'horizontalité et la verticalité à l'aide d'un niveau ; les cales de support seront placées vers les angles et les montants, le matériau des cales doit avoir une bonne résistance à la compression et avoir une faible capacité de transmission thermique afin d'éviter les ponts thermiques ; la largeur des cales doit permettre le montage ultérieur du rebord intérieur de la fenêtre ; lors du positionnement du dormant il faut garder une distance égale entre le dormant et l'embrasure sur tout le pourtour ; la fente doit mesurer partout entre 1 et 3 cm ; dans le cas d'une ouverture avec jambage, la distance entre le dormant et le jambage doit être d'au moins 1 cm.
 - d) après le positionnement du dormant dans l'ouverture il faut le bloquer à l'aide des coins qui doivent se trouver le plus près possibles des points de fixation du dormant au tableau de la baie et des assemblages tenon mortaise du dormant.
 - e) fixation du dormant – les dispositifs de fixation en fonction du:
 - Matériau de l'embrasure
 - Bois, ciment cellulaire, briques alvéolées, blocs de béton creux – vis autotaraudeuses
 - Polystyrène expansé (isolation thermique) – pattes de scellement,
 - Les fenêtres aux formes spéciales (arcs de cercle, obliques) – interdiction d'utiliser les pattes de scellement ; le dispositif de fixation constitue l'élément déterminant la symétrie aussi, pour ce type de menuiseries on accepte uniquement les ancrages et les vis autotaraudeuses
 - Placer les chevilles de montage et les pattes de scellement à 15-20 cm des angles de la fenêtre, de la traverse et du montant.
 - La distance entre les dispositifs de fixation ne doit pas dépasser 80 cm et leur nombre ne peut pas être inférieur à 2 pour une longueur du bord du dormant.
 - Le dispositif de fixation sera vissé de manière à ne pas provoquer la déformation du dormant ; pour ce faire il faut, avant de visser définitivement, placer un intercalaire en bois entre le dormant et le mur, l'intercalaire doit se trouver le plus près possible des points de fixation
 - L'endroit de la fixation de la cheville au mur doit être éloigné de 10 cm du bord, la dimension des chevilles sera à chaque fois sélectionnée de manière à assurer l'ancrage correct dans le mur
 - Installer les ouvrants dans le dormant et contrôler leur fonctionnement
 - Dans le cas où la longueur du dormant entre les points d'assemblage des montants et des traverses par tenon mortaise dépasse 150 cm (portes de terrasse, portes extérieures, meneau mobile) il faut utiliser les étrépillons fixes ou mécaniques avant de faire des joints.

4. Pose des joints autour du dormant

- a) La dernière étape consiste à remplir la fente de dilatation avec de la mousse polyuréthane, il faut éviter de remplir toute la fente avec de la mousse, une quantité trop grande peut déformer le dormant ou couler à l'extérieur et coller contre la fenêtre en abimant le vernis
- b) Après la pose et le séchage de la mousse il faut enlever les coins ; les cavités qui restent après l'enlèvement des coins seront remplies avec de la silicone neutre ou avec de la compribande butyle.

5. Après avoir réalisé les joints, il faut de nouveau contrôler le fonctionnement de la fenêtre et corriger éventuellement les réglages, puis réparer les éventuels dégâts des revêtements peints causés par le transport et le montage.



Aikon Distribution Bieg Żmuda sp.k.

Łagiewnicka 25, 41-902 Bytom, Pologne

NIP: PL6263015025 REGON: 243545582

www.aikondistribution.fr

Le Magasin Aikon Distribution:

Kędzierzyńska 19A, 41-907 Bytom, Pologne

Mag. D2